



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize,
Le jeudi 14 Avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS – M. CACHARD – Mme JULITTE – M. BERGER – M. LEGRAND – M. SIGWALD – M. FRANCOIS – Mme BARON – M. MARTIN – Mme ROUX – Mme CHAMBERT – M. NEVE – Mme GIRARD – Mme DUVAL – M. JEANRENAUD – Mme RAIMBAULT – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés :

Mme TOURON donne pouvoir à M. BERGER
M LEFEBVRE donne pouvoir à M. LEGRAND
Mme DARMON donne pouvoir à Mme SERRES
M. BETTAN donne pouvoir à Mme BARON
M. VACHER donne pouvoir à M. SIGWALD
M. BENARDEAU donne pouvoir Mme GESRET

Monsieur COURTOIS a été élu Secrétaire.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Lecture des décisions

15	Convention de location d'un logement sis 7 Place Léchaugnette à Mériel	Il est nécessaire de modifier le bail actuel en contrat de location pour logement conventionné à loyer social. Dit que le montant du loyer hors charges est fixé à 544,91€ et les charges à 174,52€.
23	Séjour en bord de mer pour le service jeunesse à Saint Trojan les Bains du 04 au 08 juillet 2016	Il est nécessaire de signer un contrat pour la prestation du séjour en bord de mer pour le service jeunesse pour 18 enfants du 04 au 08 juillet 2016. Dit que le montant de la prestation est de 4679,80€ payable en 3 fois.
24	Vente du véhicule Express de la commune a un administré	La commune est propriétaire d'un véhicule Express de chez Renault immatriculé 97 BVC 95 mis en circulation le 21 octobre 1996 qui ne fonctionne plus au jour d'aujourd'hui et ne remplit plus aucunes normes de sécurité que se doit d'assurer un employeur vis-à-vis de ses salariés. Une négociation s'est engagée avec un administré de la commune pour le rachat de ce véhicule à titre gratuit. Il a été décidé de céder à titre gratuit le véhicule Express de chez Renault immatriculé 97 BVC 95 à M. LAROCHE Daniel domicilié à Crozant 23160.

Approbation du procès-verbal du 24 mars 2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité après intégration des demandes de modifications faites par M. JEANRENAUD.

DELIBERATION N°1 : CCVO3F – FONDS DE CONCOURS 2016 AU TITRE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Le fonds de concours est destiné à financer une partie des dépenses liées aux travaux de voirie (limité aux travaux de réfection de chaussées, de bordures et de trottoirs), aux dépenses d'équipements de sécurité et à celles liées à la mise aux normes PMR des sites de la commune.

Les fonds de concours accordés par les Communauté de Communes aux communes adhérentes sont autorisés par l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Locales sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Le fonds de concours doit obligatoirement financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le Conseil Communautaire et les Conseillers Municipaux concernés doivent prendre des délibérations concordantes, à la majorité simple.

Les conditions pour bénéficier du fonds de concours :

- Les travaux doivent faire l'objet d'une inscription au budget d'investissement de l'exercice de la commune qui en fait la demande,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Des délibérations concordantes exprimeront l'accord à la majorité simple du Conseil Communautaire et Conseil Municipal,
- Après accord des assemblées délibérantes, le fonds de concours sera réglé sur présentation des justificatifs de dépenses.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander le versement du fonds de concours au titre des travaux de Voirie 2016.

DELIBERATION

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Locales permettant d'obtenir de la Communauté de Communes un fonds de concours pour des travaux de voirie,

Vu le fonds de concours 2016 voté lors du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2016 par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts s'élève à 52.500,00 €, pour la commune de Mériel,

Considérant que les tapis du Square Berlioz et de l'Allée du Parc doivent être réalisés,

Vu l'estimation effectuée par les services techniques de la ville s'élevant à la somme de 104.415 € HT,

Considérant le marché à bon de commande pour l'entretien et les travaux de grosses réparations de la voirie communale signé avec l'entreprise Despierre,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement pour l'établissement de ce dossier de demande de Fonds de concours 2016 au titre des travaux de Voirie.

Autorise le maire à signer les pièces nécessaires à la demande de versement de fonds de concours attribué à la ville de Mériel par le Conseil Communautaire.

Dit que les montants des travaux et du fonds de concours attendu sont inscrits au budget primitif 2016.

DELIBERATION N°2 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB N° 38 – RUE PERROT

Monsieur DELANNOY et Madame SAINT-DENIS présentent le dossier.

Lors du lancement de la procédure en 2011 de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'Agence des Espaces Verts, gestionnaire du Marais de Stors, réserve naturelle régionale, avait sollicité la commune afin de créer des emplacements réservés pour création d'un parking destiné aux visiteurs du Marais de Stors.

Deux emplacements ont été inscrits en 2014 au PLU repères « O » et « I » sur le plan de zonage.

En 2014, nous sommes entrés en contact avec le propriétaire de la parcelle AB n°38 d'une superficie de 3 940 m², se trouvant en partie haute de la rue Perrot. Une estimation des domaines a été faite à l'époque (10 000 €).

A ce jour, M. MOREL, propriétaire, nous a fait une proposition de cession pour un montant de 5 000 €, soit 1,26 €/m².

La commune se propose d'acquérir le terrain et d'interroger la Région sur les possibilités de subvention pour les aménagements à venir (confortation de la rue Perrot).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation des domaines n°2014-392V014, en cours d'actualisation,

Vu la proposition de cession faite par Monsieur MOREL Jean-Luc, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°38 d'une superficie de 3 940 m² située rue Perrot,

Considérant que l'Agence des Espaces Verts a sollicité la Commune afin de créer une réserve foncière à proximité de Marais de Stors pour la création d'un espace de stationnement pour les visiteurs du Marais,

Considérant que la parcelle AB n°38 permettrait de rendre plus accessible le site du marais aux visiteurs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AB n°38 pour un montant de 5 000 € TTC et à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions et à signer tous les documents relatifs à ces aides financières.

Dit que les frais d'acquisition et recettes des subventions sont inscrits au Budget communal.

DELIBERATION N°3 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame SAINT-DENIS présente le dossier.

A l'issue du Conseil Municipal du 25 février 2016, la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée.

Pour rappel, la modification a pour objectif :

- de revoir l'OAP du PLU,
- de reformuler partiellement l'article 6 des zones UA-UB et UC relatif à l'extension des constructions existantes et l'article 11 des zones UB et UC relatif aux façades.

Après le délai réglementaire d'un mois de mise à disposition du dossier à la population, soit du 11 mars au 9 avril 2016, **le Conseil Municipal est invité à adopter la modification simplifiée** sur la base des éléments suivants :

- Trois observations ont été consignées dans le registre mis à disposition du public. Deux n'ont aucune conséquence sur le projet de modification ; la dernière observation est la suivante : *concernant la modification relative à l'article 6, il conviendrait, afin de ne pas pénaliser les habitations existantes d'ajouter « constructions existantes d'une SdP inférieure à 60 m², vétustes ou construites en matériaux légers.*

Cette observation du public est pertinente et il paraît souhaitable de l'intégrer dans la modification avec cette nouvelle rédaction :

Les extensions, surélévations et aménagements des constructions sont autorisés à **l'exclusion des travaux ayant pour effet :**

- **de porter sur des constructions dont la surface de plancher est inférieure à 60 m², vétustes ou construites en matériaux légers.**
- **d'augmenter de plus de 50 % la surface de plancher,**
- **d'augmenter de plus de 50 % l'emprise au sol.**
- aucun courrier du public n'a été reçu pendant la mise à disposition,
- trois courriers avec avis favorable ont été reçus suite à la notification du dossier aux personnes publiques associées :
 - o La CCVO 3F,
 - o La Chambre de Commerce et de L'industrie du Val-d'Oise,
 - o Le Conseil Général du Val-d'Oise.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2014, modifié le 18 décembre 2014,

Vu la délibération n°2016- du 25 février 2016 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme et prescrivant la mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu la réponse de la CCVO 3F en date du 11 mars 2016,

Vu l'avis de la CCI Val d'Oise en date du 17 mars 2016,

Vu l'avis du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 24 mars 2016;

Vu le registre tenu à la disposition du public du 11 mars au 9 avril 2016,

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU mis à disposition du public a fait l'objet de modifications susvisées pour tenir compte des observations du public,

Considérant que la modification n°2 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article R. 153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, ci-après désigné :

- LA GAZETTE DU VAL D'OISE.

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet du Val d'Oise et de l'accomplissement des mesures de publicité

DELIBERATION N°4 : CREATION DE DEUX POSTES « EMPLOI AIDE »

Mme BRUGIERE présente le dossier.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois avenir » est entré en vigueur et a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes sans qualification ou peu qualifiés ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi par des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand dans lequel s'inscrivent les mairies, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à durée déterminée comprise entre 12 et 36 mois maximum, sur un temps plein, réglementé par le Code du Travail.

Le recrutement peut avoir lieu dans des activités présentant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois, la ville de Mériel peut décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune par des actions de formation et du tutorat et à rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale afin de lui faire acquérir une qualification et/ou des compétences.

Ce type de contrat ouvre à une aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC, cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La ville de Mériel souhaite recruter deux emplois d'avenir à temps complet qui seront rattachés au service technique pour y effectuer des opérations de maintenance et de nettoyage des voiries et des espaces publics et les former au zérophyto donc à des méthodes de travail nouvelles qui répondront aux objectifs municipaux et législatifs de gestion sans pesticide,

La ville ouvre également les recrutements au contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Un tuteur sera désigné parmi le personnel et volontaire pour accompagner les deux jeunes au quotidien pour leur inculquer son savoir. Pour être désigné il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer deux postes « emploi aidé » dans les conditions suivantes :

- **Contenu identique pour les deux postes :**

Activités Principales :

- Maintien de la propreté des espaces publics : Balayage, lavage, désherbage manuel et mécanisé de l'espace public, collecte des déchets contenus dans les corbeilles et enlèvement des dépôts sauvage de faible volume,
- Maintenance de la voirie : Installation et scellement du mobilier de signalisation et urbain, marquage au sol de la voie publique

Activités Secondaires : Installation de stands, chapiteaux, barrières,... lors de manifestations. Effectuer les opérations de déneigement des trottoirs et chaussées. Obligation d'astreinte selon un planning (seul de mi-mars à mi-novembre, en équipe de mi-novembre à mi-mars),

Une Fiche de poste est annexée au projet de délibération.

- **Durée du contrat** : un an renouvelable jusqu'à 3 ans
- **Horaires de travail** : du lundi au vendredi 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 (37h30 hebdomadaire)
- **Jours d'Aménagement de Réduction de Temps de Travail** : 16 jours par an déduction faite de la journée de solidarité,
- **Rémunération** :
 - Brut mensuel : égal au SMIC,
 - Astreinte : Indemnisée selon les modalités d'organisation fixées par délibération du 23 février 2016,
 - Heures supplémentaires : indemnisées

D'affecter les formes de contrat aux candidats retenus.

D'accepter, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, qu'une indemnité de tutorat de 50€ par mois soit versée au tuteur durant l'accompagnement d'un ou des deux jeunes et ce tant que les fonctions seront accomplies. Cette indemnité sera versée au bénéfice de l'indemnité d'exercice de mission des

préfectures (IEMP) référencée au cadre d'emploi des adjoints techniques de la filière technique dont le tuteur devra dépendre et référencée à son grade.

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer l'ensemble des documents nécessaires pour leur bon aboutissement.

Précise que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2016.

DELIBERATION

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Considérant que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois avenir » est entré en vigueur et qu'il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes sans qualification ou peu qualifiés ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi par des contrats aidés,

Considérant que dans le secteur non-marchand dans lequel s'inscrit la mairie de Mériel, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à durée déterminée comprise entre 12 et 36 mois maximum, sur un temps plein, réglementé par le Code du Travail,

Considérant que le recrutement peut avoir lieu dans des activités présentant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois, la ville de Mériel peut décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune par des actions de formation et du tutorat et à rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale afin de lui faire acquérir une qualification et/ou des compétences,

Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC et que cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale,

Considérant que la ville de Mériel souhaite recruter dans le cadre défini ci-dessus deux emplois d'avenir à temps complet qui seront rattachés au service technique pour y effectuer des opérations de maintenance et de nettoyage des voiries et des espaces publics et les former au zérophyto donc à des méthodes de travail nouvelles qui répondront aux objectifs municipaux et législatifs de gestion sans pesticide,

Considérant qu'un tuteur doit être désigné parmi le personnel et volontaire pour accompagner les deux jeunes au quotidien et leur inculquer son savoir,

Considérant que le tuteur qui sera désigné doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans,

Vu décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion -contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), la ville ouvre également les recrutements au contrat unique d'insertions-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'arrêté préfectoral n°201654-0003 du 23 février 2016 fixant le montant des aides de l'état pour le contrat unique d'insertion -contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), 60% du taux horaire brut du SMIC sur une durée hebdomadaire de 20 heures,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de créer deux postes « emploi aidé » dans les conditions suivantes :

- **Contenu identique pour les deux postes :**

Activités Principales :

- Maintien de la propreté des espaces publics : Balayage, lavage, désherbage manuel et mécanisé de l'espace public, collecte des déchets contenus dans les corbeilles et enlèvement des dépôts sauvage de faible volume,
- Maintenance de la voirie : Installation et scellement du mobilier de signalisation et urbain, marquage au sol de la voie publique

Activités Secondaires : Installation de stands, chapiteaux, barrières,... lors de manifestations. Effectuer les opérations de déneigement des trottoirs et chaussées. Obligation d'astreinte selon un planning (seul de mi-mars à mi-novembre, en équipe de mi-novembre à mi-mars),

Fiche de poste annexée à la présente délibération.

- **Horaires de travail** : du lundi au vendredi 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 (37h30 hebdomadaire)
- **Jours d'Aménagement de Réduction de Temps de Travail** : 16 jours par an déduction faite de la journée de solidarité,
- **Rémunération** :
 - Brut mensuel : égal au SMIC,
 - Astreinte : Indemnisée selon les modalités d'organisation fixées par délibération du 23 février 2016,
 - Heures supplémentaires : indemnisées
- **Durée du contrat** :
 - Emploi avenir : un an renouvelable jusqu'à 3 ans,

Contrat Unique d'Insertion -Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi : 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

D'affecter les formes de contrat aux candidats retenus.

Accepte, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, une indemnité de tutorat de 50€ par mois qui sera versée au tuteur durant l'accompagnement d'un ou des deux jeunes et ce tant que les fonctions sont accomplies. Cette indemnité sera versée au bénéfice de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP) référencée au cadre d'emploi des adjoints techniques de la filière technique dont le tuteur devra dépendre et référencée à son grade.

Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour ces recrutements et à signer l'ensemble des documents nécessaires pour leur bon aboutissement.

Dit que les crédits correspondants au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2016.

Prochain Conseil municipal le 19 mai 2016

Le Maire clôt la séance à 21h15

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2016
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	Mme SAINT-DENIS
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE
M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BERGER	M. LEGRAND	Mme TOURON
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE
M. LEFEBVRE	M. FRANCOIS	M. SIGWALD	Mme DARMON	M. BETTAN
ABSENT EXCUSE	PRESENT	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENT EXCUSE
Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX	M. VACHER	Mme CHAMBERT
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	PRESENTE
M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU	Mme DUVAL	M. JEANRENAUD
PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	PRESENTE	PRESENT
Mme RAIMBAULT	M. RUIZ			
PRESENTE	PRESENT			